



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

La MJC de Scherwiller de Scherwiller, association à vocation sociale et culturelle, est l'autorité organisatrice de l'activité à laquelle cette fiche d'inscription fait référence.

ARTICLE 2

L'organisation et le déroulement technique de l'activité sont assurés par un animateur. La coordination et le suivi de l'activité (tâches administratives, cotisations, manifestations...) sont assurés par un ou plusieurs responsables de l'activité, relais du comité de la MJC de Scherwiller.

ARTICLE 3

Pour les adhérents mineurs, le signataire de la présente fiche s'engage à prendre en charge ou à organiser la prise en charge de l'adhérent jusqu'au début de l'activité et dès la fin de l'activité. Les horaires de l'activité seront communiqués en début de saison.

ARTICLE 4

Pour les adhérents mineurs, le signataire de la présente fiche s'engage à dégager de toutes responsabilités la MJC de Scherwiller des agissements de l'adhérent (et des conséquences de ses agissements) en dehors des horaires de l'activité.

ARTICLE 5

Si un adhérent (ou un représentant de l'adhérent) perturbe le fonctionnement de l'activité, l'animateur ou le responsable se réserve le droit d'exclure momentanément le perturbateur. En cas d'agissement grave pouvant nuire au bon fonctionnement de l'activité ou à la MJC de Scherwiller, l'éventuelle décision d'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Comité de la MJC de Scherwiller. Le montant de l'adhésion restera acquis à la MJC de Scherwiller.

ARTICLE 6

Si les conditions de bon fonctionnement d'une activité ne sont pas (plus) réunies (sécurité, structure, budget, encadrement...), le Comité est en droit de suspendre provisoirement ou définitivement cette activité.

ARTICLE 7

L'adhérent (ou le représentant de l'adhérent) s'engage à respecter les règles de l'activité et contribuer au bon fonctionnement de la MJC de Scherwiller.

ARTICLE 8

Sauf cas de force majeure, l'inscription à la MJC de Scherwiller d'un adhérent pour la saison suppose l'adhésion pour la durée complète de l'activité. L'adhésion est considérée comme acquise et ne pourra être dénoncée. Le Comité se réserve le droit d'accepter une éventuelle démission et de procéder à son remboursement.

ARTICLE 9

Une période d'essai peut être accordée à un adhérent souhaitant découvrir une activité avant de s'inscrire définitivement (sur 1 séance maxi).

mjc-scherwiller.fr

bonjour@mjc-scherwiller.fr

  **Mjc scherwiller**



mjc-scherwiller.fr

bonjour@mjc-scherwiller.fr

  **Mjc scherwiller**